



2026-18

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 18/2026
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation 2026-04 relatives aux branchements et travaux sur le réseau d'assainissement

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise.

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'intégralité des procédures de la commande publique.
- Vu l'article R2185-1 du code de la commande publique

Considérant que la seule offre reçue représente une insuffisance de concurrence qui constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un marché

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la présente consultation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la présente consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. La consultation sera à nouveau publiée ultérieurement.

ARTICLE 2 : ampliation de cette décision sera faite aux candidats de la présente consultation

Fait à Migennes, le 11 mars 2026

Le Président

F. BOUCHER



1 bis, rue des Ecoles - 89400 MIGENNES ☎ 03-86-92-66-85 📧 ccam@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 089-248900383-20260313-DEC_PRES18_2026-AR

